Image not found or type unknown

Camping-car neuf grêlé (non conforme)commandé NEUF

Par **myve**, le **21/01/2014** à **23:13**

Bonjour,j'ai acheté un camping-car neuf au printemps 2013 au prix de 78660 euro.
Aucune remise ne m'a été faite ,seulement quelques objets (kit de départ)m'ont été donnés.
Après utilisation l'été 2013 truffée d'incidents assez importants au point de vue électrique,j'ai découvert que mon véhicule m'avait été vendu grêlé.Je passe les détails mais au cours d'un rendez-vous à la concession en présence de la directrice,du vendeur et de deux personnes des ateliers,il a été reconnu que "ils savaient" que ce camping-car avait été grêlé avant la vente (sauf la directrice qui invoque la non information par ses salariés).
j'envisage ,devant ce vol manifeste de demander le remboursement au titre de la non conformité de la livraison par rapport au bon de commande qui était UN CAMPING-CAR NEUF(article 1604 code civil et code de la consommationL211)
Quelle est la meilleure façon de procéder?
Merci de votre réponse
M.MONNIER

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés